



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2026-17

COSEEC SERVICE

Location d'un robot de
tonte pour le stade
pour l'année 2026

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2026 ;

VU l'engagement en fonctionnement N° EV260031 ;

Vu l'offre commerciale de COSEEC Service, 17 impasse de la Pierre à feu, PAE Les Grandes Vignes, 74 330 LA BALME DE SILLINGY pour la location d'un robot tonte pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser la tonte du stade ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de COSEEC Service et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 900.00 € HT, soit 7 080,00 € TTC pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 10 février 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 11/02/26

de sa mise en ligne le : 11/02/26

de sa notification le : 11/02/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.